



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 312**
Objet : Voyage scolaire
Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil au collège G. HAVEZ, représenté par Madame Lisa MORIN, 11 boulevard Gabriel Havez, Creil (60100), pour le voyage scolaire du projet "L'olympisme antique en terre grecque", du 2 avril au 6 avril 2024.

Qu'il s'agit d'un co-financement de la Ville de Creil à hauteur de 3000 euros lié aux dépenses effectuées pour le voyage en Grèce des collégiens du collège Gabriel Havez.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le collège G. HAVEZ pour la réalisation du voyage scolaire du 2 avril au 6 avril 2024.

Article 2 : De verser au Collège Gabriel Havez le montant fixé à 3 000 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 05 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **17 JUIN 2024**
Date de publication sur le site de la Ville **17 JUIN 2024**



■ Convention entre le collège G.HAVEZ et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Le collège HAVEZ, 11 boulevard Gabriel Havez, 60100 Creil, représenté par Mme Lisa MORIN, Principale du collège et cheffe de File Cité Educative des Hauts de CREIL.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités financières du projet "L'olympisme antique en terre grecque" qui s'est déroulé du 2 avril au 06 avril 2024, selon le détail suivant :

Co-financement de la Ville de Creil à hauteur de 3000.00 euros lié aux dépenses effectuées dans le cadre du voyage en GRECE des élèves du collège Gabriel HAVEZ.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Le collège G.HAVEZ s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Le collège G.HAVEZ s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 3 000.00 euros TTC.

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, le collège G.HAVEZ adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Le collège G.HAVEZ garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Du 2 avril au 6 avril 2024

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, le collège G.HAVEZ s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera le collège G.HAVEZ au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, le collège G.HAVEZ reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Lisa MORIN



Principale du Collège Havez
Cheffe de File Cité Educative des Hauts de Creil

Fait à Creil, le 29/05/2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil